

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 novembre, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire.

Date de la convocation : 15 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

PRÉSENTS : TEXIER Michaël, CAILLAUD Laurent, LEM Jean-François, BRUCHIER Christian, LEFEVRE Sébastien (absent entre 19h16 et 19 h 55 : pouvoir à CAILLE Olivier), MAGNON Jean-Luc, DUBOIS Olivier, GEOFFROY Nelly, PASTUREAU Stéphan, BOUCHET Cédric, CAILLE Olivier, HEMMET Chérifa

EXCUSÉS : MARCHE Pascal (pouvoir à BOUCHET Cédric), DAVID Nadège (pouvoir à MAGNON Jean-Luc)

ABSENTS :

Secrétaire de séance : PASTUREAU Stéphan

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 OCTOBRE 2021**
- **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021**
- **DECISIONS MODIFICATIVES**
 - Budget principal (FPIC, mise à disposition...)
- **INTERCOMMUNALITE**
 - Convention pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics : service proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais.
 - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information (PPGDLIS) de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
 - Aménagement durable – foncier – habitat – urbanisme – convention avec les communes au titre de la mission d'assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols
- **TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX**
 - Chauffage école (partie extension nouvelle) en panne : présentation du devis de réparation et d'un devis d'achat d'une nouvelle pompe à chaleur
- **DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
 - Modification de la délégation relative à la préparation, passation et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service.
- **REPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE**
 - Conservation du poste et rang
 - Election à bulletin secret
- **PARC A TEURTOUS**
 - Aménagements supplémentaires

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 09/11/2021

- RESTAURANT SCOLAIRE

- Mise à disposition d'un agent de la commune de MARSAIS à la commune de VALLANS
- Règlement du restaurant scolaire

- QUESTIONS DIVERSES

- Décorations de Noël
- SIVOM option enfance jeunesse
- Aménagement bourg (rue du moulin et rue des fermiers) : Eaux pluviales
- Conseil d'école
- Boulangerie
- Environnement : aménagement des chicanes
- Point sur les travaux de rénovation de l'église

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M. Stéphan PASTUREAU est désigné pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil approuvent le Procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2021 qui leur a été communiqué au préalable.

Un élu devant s'absenter au cours de la réunion, Monsieur le Maire propose de commencer la séance par le vote sur le remplacement de l'adjointe démissionnaire.

01-19-11-2021 REMPLACEMENT ADJOINT DEMISSIONNAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°02-27-05-2020 du 27 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°03-27-05-2020 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 09 novembre 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. BRUCHIER Christian

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BRUCHIER Christian	14	quatorze

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur BRUCHIER Christian : 14 voix

Article 3 : M.BRUCHIER Christian est désigné en qualité de 2ème adjoint au maire.

02-19-11-2021 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2021

Monsieur Olivier DUBOIS, adjoint à la communication et à la vie associative expose :

Les subventions 2021 n'ont pas encore été votées.

Le sujet a été évoqué lors de la dernière commission de la vie associative qui a émis les suggestions suivantes : pour pouvoir verser les aides financières rapidement, il est proposé de reprendre les montants 2020 hormis la SEP (2020 était supérieur pour l'achat du matériel pour le club photo) et d'ajouter 3 associations caritatives (Banque Alimentaire, Téléthon, Secours Populaire) pour 100 € chacune :

ASSOCIATIONS	2020	2021
Ligue lutte contre le cancer	250	250
Société d'éducation populaire de Vallans	1500	1000
AAPPMA La truite de mer de Frontenay	50	50
Prévention Routière	50	50
ADMR	820	820
Club de l'amitié de Vallans	600	600
ASS ACPG-CATM de Frontenay Rohan Rohan	100	100
FCPE Collège Albert Camus Frontenay Rohan Rohan	100	100
Restau du Cœur	400	400
ACCA de Vallans	300	300
Soleil du Marais de Frontenay R.R.	60	60
Amicale des donateurs de sang bénévoles	100	100
Société Mauzéenne histoire locale généalogie	24	24
Banque alimentaire		100
Téléthon		100
Secours populaire		100
LA SPA	50	50
TOTAL	4404	4204

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions inscrites dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Olivier DUBOIS précise que pour 2022, il est proposé d'envoyer à chacune des associations le dossier de demande avec une date de réponse maxi au 31/03/2022.

Cela permettra de reprendre le rythme normal d'attribution en début d'année et d'ajuster les montants octroyés en fonction des futurs projets.

03-19-11-2021 DECISION MODIFICATIVE – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Afin de pouvoir verser la part de la commune de Vallans au FPIC,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2021:

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Article 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales: **+ 30 €**

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Article 022 – Dépenses imprévues : **- 30 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le virement de crédit ci-dessus énoncé à l'unanimité des membres présents et représentés.

04-19-11-2021 DECISION MODIFICATIVE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville,

Afin de pouvoir liquider les salaires du personnel remplaçant qui représente cette année une charge importante,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2021:

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article 6218 – Autre personnel extérieur : **+ 3000 €**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 615233 – Réseaux : **- 3 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le virement de crédit ci-dessus énoncé à l'unanimité des membres présents et représentés.

05-19-11-2021 : CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS : SERVICE PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Monsieur le Maire, expose :

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe majeur du PCAET de Niort Agglo, adopté en février 2020. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération propose aux communes volontaires un service d'accompagnement à la rénovation énergétique, articulé autour de 3 dispositifs.

- Pour les communes dotées d'au moins un bâtiment de plus de 1000 m² soumis au décret Eco-Energie Tertiaire* : un accompagnement de la part du SIEDS dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SEQUOIA lancé par la FNCCR (projet regroupant 7 EPCI des Deux-Sèvres et coordonné par le SIEDS).
- Pour les communes non soumises au décret Eco-Energie Tertiaire : un service d'accompagnement basé sur la formation/tutorat de binômes agent/élu
- Pour les propriétaires d'établissements de santé (EHPAD), un accompagnement de la part du CH de Niort est proposé dans le cadre d'une convention passée avec la FNCCR (convention PENSEE).

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération du 12 avril 2021, appliquant un principe de solidarité, les communes qui le souhaitent sont invitées à participer au financement de l'ensemble du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur le territoire, selon le modèle suivant :

	Communes possédant au moins un bâtiment >1000 m² (Réponse décret tertiaire)	Autres communes (ne possédant aucun bâtiment >1000 m²)	Etablissements de santé
Dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique	AMI SEQUOIA SIEDS	Autre dispositif (formation/tutorat)	CONVENTION PENSEE
Participation des communes :	A hauteur de 750 € par bâtiment >1000m ² étudié énergétiquement	A hauteur de 750 € par commune accompagnée	0 €

**Décret Eco-Energie Tertiaire : nouvelle réglementation qui oblige les propriétaires de bâtiments de + de 1000 m² à usage tertiaire d'engager des actions de réduction de consommations énergétiques de ces bâtiments.*

La commune de VALLANS possède 1 bâtiment soumis au décret Eco-Energie Tertiaire. Elle peut ainsi bénéficier d'un accompagnement du SIEDS dans le cadre de l'AMI SEQUOIA qui sera constitué de :

- La mise à disposition d'un économiste de flux pour l'ensemble du patrimoine communal
- La réalisation d'audits et études pour les bâtiments appartenant à la commune de VALLANS, de plus de 1000 m² et pour lesquels l'obligation Eco-Energie Tertiaire s'applique,
- La possibilité de réalisation d'audits et études pour les bâtiments de moins de 1000 m² financés à 50%.

La Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à :

- Coordonner le projet (signature des conventions nécessaires à la mise en place du dispositif) ;
- Financer une partie du dispositif proposé par le SIEDS ;
- Co-animer avec le SIEDS l'action auprès des communes volontaires : organisation technique et pratique de réunions, liens techniques et administratifs entre le SIEDS et les communes;
- Assurer le suivi technique et financier de l'opération ainsi que sa communication auprès des partenaires institutionnels et du grand public ;
- Accompagner les communes dans la recherche de financements des actions de rénovation énergétique le cas échéant (DETR, DSIL, LEADER, certificats d'économies d'énergie, appels à projets...)

En contrepartie, la commune s'engage à participer au financement global de l'accompagnement sur l'ensemble du territoire. Cette participation s'élève à 750 € par bâtiment de plus de 1000 m² soumis à la réglementation Eco-Energie Tertiaire et étudié énergétiquement, **ce qui représente pour la commune de VALLANS, 750 € à verser (1 bâtiment x 750 €).**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'accompagnement de la commune de VALLANS dans le dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique
- Inscrire au budget les sommes nécessaires à la participation financière proposée
- Désigner M. Stéphane PASTUREAU comme référent communal sur ce dossier et interlocuteur privilégié des services de Niort Agglo et du SIEDS.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de VALLANS
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal adopte à 14 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

06-19-11-2021 PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION (PPGDLSI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Monsieur Stéphane PASTUREAU, 1^{er} adjoint expose :

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est actuellement en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDSLI).

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan partenarial de gestion de la demande sociale poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,
- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq « fiches-actions » précisant le :

- Service d'accueil et d'information,
- Système de cotation de la demande,
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE,
- Repérage et traitement des situations spécifiques,
- Suivi et attractivité du parc locatif social.

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximal commun, la mise en œuvre de la « fiche –action 1 » implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir/clarifier leur rôle selon trois options possibles :

- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 1 afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),
- Etre un lieu d'accueil et d'information de type 2 afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
- Etre un lieu d'enregistrement de la demande afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Présenté et validé en Bureau de la CIL le 26 mars 2021, puis en Séance plénière de la CIL le 30 juin 2021, il est détaillé et joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de PPGDLSI de la CAN,

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions :

- **APPROUVE** la proposition de PPGDLSI de la CAN,
- **EMET** un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de type (1, 2 ou 3),
- **AUTORISE** Monsieur (Madame) le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer si nécessaire et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et à son bon déroulement.

**07-19-11-2021 AMENAGEMENT DURABLE – FONCIER – HABITAT –
URBANISME – CONVENTION AVEC LES COMMUNES AU TITRE DE LA
MISSION D’ASSISTANCE A L’INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU
DROIT DES SOLS**

Vu l’article L.5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article R.423-15 du code de l’Urbanisme,
Vu l’article L.423-3 du code de l’Urbanisme,
Vu les articles L.112-8 et suivants du code des Relations entre le Public et
l’administration,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté en dates des 15 avril 2013 et 1^{er} juin
2015,

Il est rappelé qu’au regard des conséquences de la réorganisation des services de l’Etat
et des enjeux qui se font jour autour de l’aménagement du territoire et de l’urbanisme à
l’échelle du territoire communautaire, la CAN a souhaité mettre en place au profit des
communes une mission d’assistance à l’instruction des autorisations et actes relatifs à
l’occupation du sol.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, les communes qui ont conventionné avec la CAN,
bénéficient d’une assistance à l’instruction des autorisations et actes relatifs à
l’occupation du sol sur le fondement de la délégation possible de l’article R 423-15 du
code de l’urbanisme.

Il convient de rappeler :

- Le rôle essentiel que conservent le Maire (demeurant signataire des autorisations d’urbanisme) et ses services dans la procédure d’instruction (du dépôt jusqu’à l’affichage de la décision et tout au long de l’instruction des dossiers),
- La volonté partagée de la CAN de mettre en place un service de qualité et équivalent pour l’ensemble des communes.

Les missions proposées dans le cadre des conventions vont évoluer à compter du 1^{er}
janvier 2022, date à laquelle toutes les communes devront être en mesure de recevoir
sous forme électronique les demandes d’autorisation d’urbanisme (AU) et les
déclarations d’intention d’aliéner (DIA). Le dépôt dématérialisé reste toutefois une
possibilité offerte aux usagers et non une obligation.

Le service instructeur devra quant à lui être en mesure d’assurer l’instruction
dématérialisée de ces demandes. Il s’agit là d’une obligation introduite par la loi n°
2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi
ALUR.

Il convient donc de faire évoluer le contenu des conventions passées entre la CAN et les
communes membres qui recourent au service instructeur de l’Agglomération pour
l’instruction de leur AU (convention de type A) ou pour la mise à disposition des
logiciels d’instruction (conventions de type B). Les conventions de type A concernent
36 communes et celles de type B, 3 communes.

Les conventions nouvelles comportent les mêmes missions mais les procédures et logiciels nécessaires à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée y sont intégrés.

Ainsi la CAN met à disposition de ses communes membres le Guichet numérique de dépôt des demandes, un logiciel de consultation de services pour les dossiers numériques, le raccordement technique du logiciel d'instruction à la plateforme d'échange numérique avec les services de l'Etat, ainsi qu'une assistance opérationnelle, technique et juridique en accompagnement de ces nouveaux processus.

Enfin les conventions disposent :

- D'une annexe concernant la protection des données personnelles dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- D'une annexe informatique définissant les prérequis techniques nécessaires à ces évolutions ainsi que les procédures d'accès et de gestion des incidents

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention jointe, ainsi que ses annexes ;
- Autoriser le maire, à signer ladite convention et ses annexes avec la CAN.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

08-19-11-2021 CHAUFFAGE ECOLE

Monsieur Stéphan PASTUREAU informe le conseil que la pompe à chaleur des nouvelles classes est à nouveau tombée en panne.

Dans l'attente d'une solution pérenne, la mairie a acheté 4 radiateurs d'appoint pour les couloirs et le bureau du directeur. Les classes sont chauffées grâce à la clim réversible.

Plusieurs possibilités s'offrent aux élus :

1- Réparation de la pompe à chaleur pour un montant **5 033.56 € HT** soit **6 040.27 € TTC** en attendant les résultats de l'étude sur la rénovation énergétique des bâtiments publics qui permettrait d'envisager une solution plus globale incluant le remplacement de la chaudière au fioul.

2- Changement de la pompe à chaleur pour un montant de **15 962.33 € TTC** soit **19 154.79 TTC**.

Sachant que le chauffage actuel risque d'être un peu juste si les températures continuent à baisser.

Après délibération, le conseil municipal opte à l'unanimité des membres présents et représentés pour la réparation afin de se donner le temps d'engager une réflexion sur une solution de chauffage pour l'ensemble des bâtiments.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis en date du 14/10/2021 établi par l'entreprise SARL BOUHIER pour un montant HT de 5 033.56 € soit **6 040.27 € TTC**.

09-19-11-2021 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Par délibération en date 27 mai 2020, l'assemblée a donné un certain nombre de délégations au maire notamment celle de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à **4 000 €** lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Or pour permettre la bonne marche de l'administration et une meilleure réactivité face à l'urgence d'une dépense, il est proposé à l'assemblée d'augmenter ce plafond à 8000 €.

Après délibération, le conseil donne son accord pour que le maire puisse prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à **8 000 €** lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les autres délégations demeurent inchangées.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 14 (dont 3 procurations)

Pour : 11

Contre : 02

Abstention : 01

10-19-11-2021 AMENAGEMENTS PARC A TEURTOUS

Monsieur Olivier DUBOIS, adjoint délégué à la communication, expose que lors de la réunion du groupe de réflexion sur l'aménagement du parc à Teurtous le 04 novembre dernier, il a été suggéré de compléter l'aménagement du City-stade par :

- Une tyrolienne (montant estimatif par PCV 12 500 € H)
- des jeux pour les plus petits : balançoire double dont un panier (montant estimatif HT 3 300 € ; toboggan (montant estimatif 2800 € HT).
- Banc en métal (environ 800 € HT) et poubelle de tri (2100 € HT)

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les devis seront affinés et soumis au vote d'un prochain conseil.

11-19-11-2021 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE RESTAURATION AUPRES DE LA COMMUNE DE VALLANS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêt maladie de la cantinière en poste est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

La mairie de Marsais (17) est prête à mettre à disposition auprès de la commune de VALLANS une cuisinière jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la convention de mise à disposition qui a été communiquée au préalable aux élus via ATOLIA :

L'agent exercera ses fonctions à VALLANS du 12 novembre au 31 décembre 2021.

La Mairie de Marsais qui reste son employeur, continuera à lui verser son salaire.

La mairie de VALLANS remboursera à la commune employeur le salaire et les charges sur présentation d'un titre de recette.

Après avoir pris connaissance des différents éléments, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent avec la mairie de Marsais.

12-19-11-2021 REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Nelly GEOFFROY, adjointe déléguée aux écoles, présente au conseil municipal les modifications effectuées par la commission vie scolaire sur le règlement de la cantine. Elles concernent principalement les P.A.I (Projet d'accueil individualisé) et les régimes spéciaux.

Le conseil municipal vote les changements à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance du 19 novembre 2021 : Délibération n°01-19-11-2021 au 12-19-11-2021

QUESTIONS DIVERSES

Décorations de Noël :

Monsieur Stéphan PASTUREAU informe le conseil qu'un contrat de location a été passé pour une durée de 3 ans avec l'entreprise FILLON pour un montant de 880 € HT par an. L'objectif est d'avoir 12 motifs de décoration sur la commune qui pourront être changés tous les 3 ans.

SIVOM DE Mauzé sur le Mignon – compétence enfance jeunesse :

Les élus du SIVOM travaillent sur une évolution du mode de fonctionnement du syndicat. Actuellement les deux compétences "voirie" et "enfance jeunesse" sont gérées globalement. Il est envisagé de gérer séparément chaque compétence avec des budgets distincts et des représentants spécifiques pour chaque branche.

De plus, le centre aéré d'Epannes qui était au départ destiné aux enfants d'Epannes, Vallans et La Rochénard attire un grand nombre d'enfants d'autres communes (Amuré, Mauzé, etc...) vu sa situation géographique privilégiée par rapport à NIORT. Conséquence, son budget de fonctionnement a explosé.

Les élus souhaitent également retravailler sur le financement (notamment les cotisations) avec le Centre socio-culturel de MAUZE.

Dans ce contexte, la commune de VALLANS va encore fonctionner avec le centre socio-culturel de MAUZE l'année prochaine.

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 09/11/2021

L'adhésion au SIVOM sera envisagée quand toutes les questions évoquées ci-dessus seront réglées.

Eaux pluviales (rue du moulin, rue des fermiers) : Une solution a été trouvée avec les services de la CAN pour l'écoulement des eaux pluviales entre la rue des fermiers et la rue du moulin.

Conseil d'école :

Madame Nelly GEOFFROY fait un point sur la réunion qui s'est déroulée le 8 novembre dernier.

Le conseil était commun aux trois écoles. Les règlements intérieurs de chacun des établissements ont été votés.

Nombre d'élèves

VALLANS : 72

LA FOYE MONJAULT : 73

LA ROCHENARD : 44

TOTAL : 189

Les chiffres sont plutôt rassurants. En effet à la rentrée prochaine, trente CM2 doivent partir au collège et une vingtaine de petite section feront leur rentrée à VALLANS ce qui ferait un effectif de 179 élèves (supérieur au seuil de fermeture de classe qui est de 175) sans compter les départs et arrivées imprévues.

Projets école VALLANS :

Les enfants participent aux prix des incorruptibles (vote pour leur livre préféré).

Les Grandes sections iront à la piscine d'avril à juin.

Le spectacle de Noël se déroulera le 16 décembre.

Dans le cadre de la semaine du développement durable, des ambassadeurs du tri interviendront auprès des enfants.

Boulangerie :

La commune recherche de nouveaux débouchés pour les boulangers : possibilités d'approvisionner des dépôts de pain dans d'autres communes.

Aménagement des chicanes :

Monsieur Sébastien LEFEVRE expose :

Sur les chicanes, on ne trouve que des charmilles, arbustes difficiles à entretenir notamment au niveau du taillage.

Il manque au total 47 plants.

Il est suggéré à l'avenir de planter des essences différentes afin d'avoir une floraison tout au long de l'année.

Monsieur LEFEVRE propose de prendre contact avec le CAUE79 qui peut aider à aménager ce type d'espace.

Cimetière : Monsieur Olivier CAILLE rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, il sera interdit d'utiliser des produits phytosanitaires dans le cimetière. Monsieur Stéphane

PASTUREAU indique qu'il a suivi avec Monsieur GUITTEAU, agent communal une formation à ce sujet avec la FREDON79.

Eglise :

Monsieur Stéphan PASTUREAU informe le conseil que la sécurisation des lieux (toiture, clocher) doit être la priorité dans les travaux de rénovation.

Le CAUE 79 peut également intervenir dans ce domaine pour accompagner la commune dans les études et les travaux.

Réunions PLU :

Monsieur Olivier CAILLE informe les élus du travail effectué au sein du groupe PLU notamment du recensement des haies, boisements, patrimoine naturel et agricole.

Il rappelle que l'objectif du nouveau plan local d'urbanisme réalisé en collaboration avec l'Agglo a pour objectif de remplir les dents creuses et ne pas étendre le périmètre de la zone constructible. L'ensemble du projet sera soumis à enquête publique pour une application en 2024.

Plantations des haies et bosquets :

873 mètres de haies seront plantées sur la commune en collaboration avec l'association de chasse. Une journée pédagogique sera organisée autour de ces plantations si le directeur de l'école est d'accord.

Le reste sera réalisé dans le cadre d'un chantier participatif.

Conseil municipal : Suite à la démission de l'adjointe aux finances de son poste d'adjointe et de conseillère municipale, le conseil municipal de la commune de VALLANS compte à ce jour 14 membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 42